

EURO ACTIVE INVESTORS

Conforme aux normes européennes

EURO ACTIVE INVESTORS

PROSPECTUS COMPLET

OPCVM CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

SOMMAIRE

SOMMAIRE

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINTE	3
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS	3
ET LA GESTION	3
INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE	4
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL.....	5
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	5

PARTIE STATISTIQUE

NOTE DETAILLEE

CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME DE L'OPCVM :	9
ACTEURS :	7

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES :	10
DISPOSITIONS PARTICULIERES :	10

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

REGLES D' INVESTISSEMENT

REGLES D' EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

REGLEMENT

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

PRESENTATION SUCCINCTE**Code Isin**

FR0007037130

Dénomination

EURO ACTIVE INVESTORS

Forme Juridique

FCP de droit français

Compartiments/Nourricier

Non

Société de gestion

PHITRUST ACTIVE INVESTORS

Gestionnaire financier

RAYMOND JAMES ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL (RJAMI)

Gestionnaire administratif et comptable

FUND MANAGEMENT SERVICES HOCHTIEF

Dépositaire

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE

Commissaire aux comptes

CONSEILS ASSOCIES SA

Commercialisateur

PHITRUST ACTIVE INVESTORS

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION**Classification**

Actions de pays de la zone Euro

Objectif de gestion

Le FCP a pour objectif de maximiser la performance par le biais d'une gestion d'un portefeuille de valeurs européennes sur lesquelles le gérant met en œuvre des initiatives de gouvernance afin d'améliorer la valorisation sur le long terme de ces sociétés.

Indicateur de référence

Aucun indice de référence n'est retenu

Stratégie d'investissement

La sélection des valeurs est basée sur une analyse fondamentale poussée des sociétés fondée à la fois sur des critères quantitatifs (ratios de marges, de rentabilité et de profitabilité) et qualitatifs (profil du secteur d'activité, qualité du management, pérennité du business modèle...).

Le gérant sélectionnera les entreprises offrant un potentiel de valorisation. Au sein de cette sélection, le gérant identifiera les sociétés du portefeuille dans lesquels une amélioration de la gouvernance apporterait une amélioration de leur valorisation boursière.

Pour ce faire, PhiTrust Active Investors multipliera les rencontres privées avec les entreprises cotées afin de bien comprendre leur environnement, leur modèle économique et leur gouvernance pour leur proposer des initiatives dans le cadre d'un dialogue constructif.

Les propositions d'amélioration de la gouvernance et les grandes lignes de dialogue avec les dirigeants d'entreprises sont présentés et revus par le comité d'investissement du fonds. PhiTrust Active Investors se réserve la possibilité de s'adjoindre les services de conseils et partenaires extérieurs.

La gestion est discrétionnaire en terme de taille de capitalisation.

Le portefeuille du Fonds est investi au minimum à 75% en actions de sociétés cotées de la zone euro, le gestionnaire se réservant la possibilité d'investir le solde, entre autres, en produits de taux selon la configuration des marchés.

Le fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif net en actions ou parts d'OPCVM.

Le FCP détiendra un nombre limité de valeurs (entre 30 et 40)

La gestion mise en œuvre est discrétionnaire.

Pour de plus amples informations sur l'utilisation de ces produits, merci de vous reporter à la note détaillée.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Risque de perte en capital :

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque actions :

Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur du fonds. Le Fonds étant exposé à 75 % minimum en actions, la valeur liquidative du Fonds peut baisser significativement. Les investissements du Fonds sont possibles sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

La performance du fonds dépendra des titres choisis par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus Performants.

Risque de taux :

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent, une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque accessoire :

Risque de change.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

- Tous souscripteurs qui recherche une valorisation de son investissement et accepte de s'exposer à un risque « actions » important.
- La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.
- Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle du souscripteur.

Il est cependant recommandé de diversifier suffisamment l'investissement afin de ne pas l'exposer uniquement au risque de ce FCP. Tout porteur est donc invité à étudier sa situation personnelle avec son conseiller en patrimoine habituel.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE**□ Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	5 % Taux maximum dont 1% acquis à la société Phitrust Active Investors pour financer l'accompagnement et le suivi de projets à vocation philanthropique et solidaire*
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

* Cette commission de souscription non acquise à l'OPCVM a pour objet le développement d'actions philanthropiques.

□ Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
 - une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.
- Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,392% TTC Taux maximum

Commission de surperformance	Actif net	Néant
------------------------------	-----------	-------

Régime fiscal

Ce FCP est éligible au PEA.

- du FCP :
L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés
Les revenus perçus par l'OPCVM ne sont pas imposables ;
Il en est de même pour les plus-values sous réserve qu'aucune personne physique agissant directement ou par personnes interposées ne possède plus de 10% des parts du FCP.
- du porteur :
Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**Conditions de souscriptions et de rachats**

Les demandes de souscriptions et les rachats sont reçues au siège social de RBC Dexia Investor Services Bank France. Elles sont centralisées toutes les semaines (le vendredi avant 11H30) et exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du vendredi et calculée le jour ouvré suivant. Les règlements afférents interviendront en J+3, J étant le jour de calcul de la valeur liquidative.

Valeur liquidative d'origine

100 euros

Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

Affectation des résultats

Capitalisation

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Hebdomadaire, chaque vendredi sur la base des cours de clôture du vendredi pour les places européennes. Si un des jours de calcul de la valeur liquidative est férié, elle sera calculée le jour de bourse de Paris ouvré précédent.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux du dépositaire et de la société de gestion.

Devise de libellé des parts

Euro

Date de création

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 31 août 1999. Il a été créé le 12 novembre 1999.

Informations supplémentaires :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
- PHITRUST ACTIVE INVESTORS - 41, RUE BOISSY D'ANGLAS - 75008 PARIS

E-mail : phitrust@phitrust.com

Site internet : <http://www.phitrust.fr>

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de :

Denis BRANCHE

PhiTrust Active Investors

41, rue Boissy d'Anglas – 75008 Paris

Tél. : 01 55 35 07 55

Date de publication du prospectus

27 mai 2010

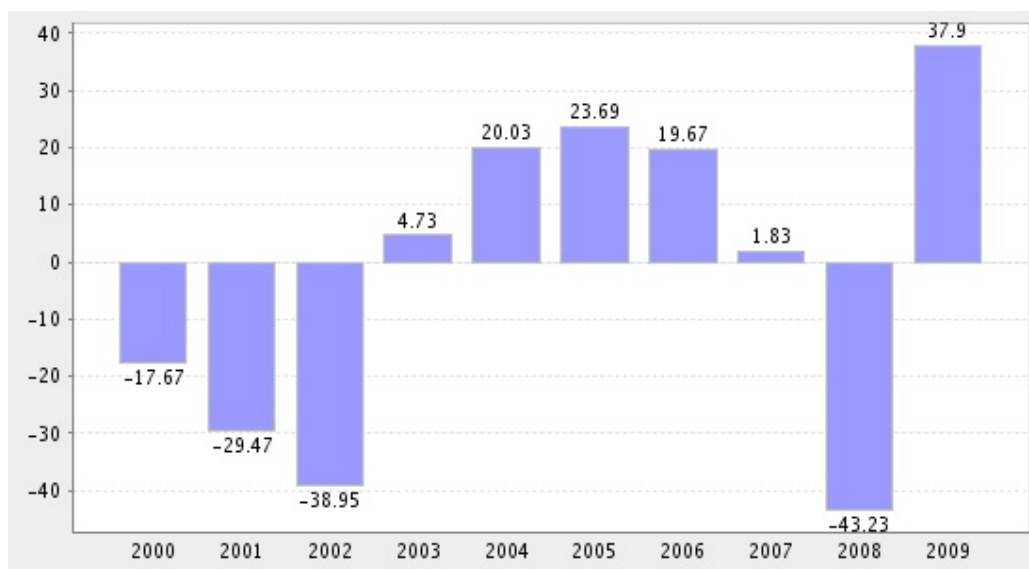
Le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-France.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM à fin décembre 2009

Performances annuelles



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
EURO ACTIVE INVESTORS	37.90 %	-7.27 %	3.36 %

En mai 2004, la société de gestion a délégué la gestion financière à SARASIN EXPERTISE AM et a profondément modifié la stratégie du fonds (notamment par un univers plus large constitué des Small et Mid Caps européennes). A cette occasion, l'indicateur de référence SBF 120 a été substitué par le DJ STOXX 600.

En janvier 2006, la société de gestion a délégué la gestion financière à RJAMI et a profondément modifié la stratégie du fonds (classification, admission au PEA ...). A cette occasion, l'indicateur de référence DJ Stoxx 600 a été substitué par le Dow Jones Euro Stoxx Mid.

Fin 2006 la société de gestion a décidé de supprimer l'indice de référence, celui-ci ne correspondant pas à la gestion pure du stock-picking, comprenant à la fois des grosses, moyennes et petites capitalisations

Avertissement :

- La performance de l'OPCVM (précisée dans le tableau) est calculée chaque année avec les dividendes réinvestis ;
- Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009

Frais de fonctionnement et de gestion	2.39 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	Néant
Ces coûts se déterminent à partir : - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	NC* Néant
Autres frais facturés à l'OPCVM	0.54 %
Ces autres frais se décomposent en : - commission de surperformance - commission de mouvement	NC* 0.54 %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2.93 %

* Non concerné

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici : a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici ; b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit : a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs; b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié. L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0.63% de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 31.32% de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice:

Classes d'actifs	Transactions
Actions	0.00 %
Titres de créance	0.00 %

FCP CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME DE L'OPCVM :**DÉNOMINATION :**

EURO ACTIVE INVESTORS

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français constitué en France.

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :

Ce FCP a été créé le 12 novembre 1999 (date de dépôt fonds) pour une durée de 99 ans.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription	Frais de gestion fixes	Commission de souscription non acquise à l'OPCVM
FR0007037130	Capitalisation	Euro	Tout souscripteur	100 Euros	Néant	2,392% TTC	5% Taux maximum dont 1% acquis à la société Phitrust Active Investors.

LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

- **PHITRUST ACTIVE INVESTORS**
41, rue Boissy d'Anglas
75008 Paris

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de :

Denis BRANCHE
PhiTrust Active Investors
41, rue Boissy d'Anglas – 75008 Paris
Tél. : 01 55 35 07 55

E-mail : phitrust@phitrust.com, Site internet : <http://www.phitrust.com>

ACTEURS :**SOCIETE DE GESTION :**

PHITRUST ACTIVE INVESTORS
Société de gestion agréée par l'AMF le
30/07/1999, sous le numéro GP 99023.
41, rue Boissy d'Anglas
75008 Paris

ETABLISSEMENT DE CREDIT AGREE PAR LE CECEI
105, rue Réaumur
75002 Paris

CONSERVATEUR ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS :

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK
FRANCE
ETABLISSEMENT DE CREDIT AGREE PAR LE CECEI
105, rue Réaumur
75002 Paris

DEPOSITAIRE ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA CENTRALISATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK
FRANCE

COMMISSAIRE AUX COMPTES :

CONSEILS ASSOCIES SA
48, avenue Victor Hugo
75116 Paris

COMMERCIALISATEURS :

PHITRUST ACTIVE INVESTORS
41, rue Boissy d'Anglas
75008 PARIS

DELEGATAIRES :

PHITRUST ACTIVE INVESTORS délègue la gestion administrative et comptable à :
FUNDS MANAGEMENT SERVICES HOCHE, Société de conseil et d'assistance en matière administrative, de valorisation et de comptabilité d'OPCVM
105, rue Réaumur, 75002 PARIS

PHITRUST ACTIVE INVESTORS délègue la gestion financière à :
RJAMI
40 rue de la Boétie – 75008 PARIS

CONSEILLERS : NEANT

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES :**CARACTERISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS****- Nature des droits attachés aux parts :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

- Inscription à un registre / Tenue du passif :

Les parts sont admises en Euroclear et suivent les procédures habituelles de paiement / livraison. Les parts sont tenues au passif par le dépositaire RBC Dexia Investor Services Bank France – 105, rue Réaumur – 75002 PARIS.

- Droits de vote :

- Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion, conformément à la réglementation.

- La société de gestion de portefeuille tient à la disposition de tout porteur de parts, l'information relative à l'exercice, par la société de gestion de portefeuille, des droits de vote sur son site internet : <http://www.phitrustfinance.com>

- Forme des parts :

Les parts sont au porteur.

- Décimalisation :

Non

- Valeur liquidative d'origine :

100 Euros

DATE DE CLOTURE

Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre

INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL

a) Au niveau du FCP :

- L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés

- Les revenus perçus par l'OPCVM ne sont pas imposables ; Il en est de même pour les plus-values sous réserve qu'aucune personne physique agissant directement ou par personnes interposées ne possède plus de 10% des parts du FCP.

b) Au niveau des porteurs :

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins

values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.

Pour les revenus et plus-values perçus par les porteurs dont le pays de résidence est à l'étranger, la législation fiscale applicable est celle du pays de résidence.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :**Code ISIN**

FR0007037130

CLASSIFICATION

Actions de pays de la zone Euro.

OBJECTIF DE GESTION

Le FCP a pour objectif de maximiser la performance par le biais d'une gestion d'un portefeuille de valeurs européennes sur lesquelles le gérant met en œuvre des initiatives de gouvernance afin d'améliorer la valorisation sur le long terme de ces sociétés.

INDICATEUR DE REFERENCE

Aucun indice de référence n'est retenu.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**1- Stratégies utilisées**

La sélection des valeurs est basée sur une analyse fondamentale poussée des sociétés fondée à la fois sur des critères quantitatifs (ratios de marges, de rentabilité et de profitabilité) et qualitatifs (profil du secteur d'activité, qualité du management, pérennité du business modèle...).

Le gérant sélectionnera les entreprises offrant un potentiel de valorisation. Au sein de cette sélection, le gérant identifiera les sociétés du portefeuille dans lesquels une amélioration de la gouvernance apporterait une amélioration de leur valorisation boursière.

Pour ce faire, PhiTrust Active Investors multipliera les rencontres privées avec les entreprises cotées afin de bien

comprendre leur environnement, leur modèle économique et leur gouvernance pour leur proposer des initiatives dans le cadre d'un dialogue constructif.

Les propositions d'amélioration de la gouvernance et les grandes lignes de dialogue avec les dirigeants d'entreprises sont présentés et revus par le comité d'investissement du fonds. PhiTrsut Active Investors se réserve la possibilité de s'adjoindre les services de conseils et partenaires extérieurs.

La gestion est discrétionnaire en terme de taille de capitalisation.

2- Actifs (hors dérivés)

Actions (de 75% à 100%)

Le portefeuille du Fonds est composé (minimum 75%) en actions de sociétés cotées zone euro. Il ne s'interdit pas d'investir à hauteur de 10% en actions de la communauté européenne.

Titres de créance et instruments du marché monétaire (de 0% à 25%)

Le fonds pourra être investi dans des instruments de taux, des obligations et des titres de créance négociables à moins de 12 mois. Ces investissements servent uniquement à gérer la trésorerie de l'OPCVM et à limiter l'exposition au risque actions du portefeuille en cas d'anticipation défavorable des marchés actions. Cette allocation sera discrétionnaire en terme de rating et de répartition dette privée / dette publique, chaque catégorie pouvant représenter de 0 à 25% de l'actif du Fonds (soit de 0 à 100% de la poche titre de créance / instrument du marché monétaire).

Détention de parts d'OPCVM (de 0% à 10% de l'actif du FCP)

- Le fonds pourra détenir des OPCVM actions de droit français ou européen coordonnés (de 0% à 10% de l'actif du FCP), sélectionnés selon les mêmes critères que les actions détenues en direct (sociétés européennes cotées de petite et moyenne capitalisation). Ces investissements servent principalement à optimiser des recherches de performances extérieures.
- Le fonds pourra détenir des OPCVM monétaires de droit français ou européen conformes à la directive, (de 0% à 10% de l'actif du FCP). Ils peuvent être gérés par la société de gestion. Ces investissements servent principalement à gérer la trésorerie de l'OPCVM et à limiter l'exposition au risque actions du portefeuille en cas d'anticipation défavorable des marchés actions.

3- Instruments dérivés

L'OPCVM n'intervient pas sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

4- Titres intégrant des dérivés

Néant

5- Dépôts

Néant

6- Emprunts d'espèces

La gestion se réserve la possibilité, dans le cadre de la gestion de trésorerie de l'OPCVM, d'emprunter pour un maximum de 10% d'espèces en accord avec la banque dépositaire de l'OPCVM.

7- Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres :

Néant

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

- Risque de perte en capital

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

- Risque actions

Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du fonds. Le fonds étant exposé à 75 % minimum en actions, la valeur liquidative du fonds peut baisser significativement. Les investissements du Fonds sont possibles sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire

La performance du fonds dépendra des titres choisis par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.

- Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent, une baisse de la valeur liquidative du fonds.

- Risque de crédit

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

- Risque de change

Le fonds est investi en actions de la zone euro. En conséquence, le portefeuille peut être éventuellement investi sur des actions non libellées en euro à un maximum de 10%. L'investisseur est donc exposé à un risque de change pouvant impacter négativement la valeur liquidative.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

- Tous souscripteurs qui recherche une valorisation de son investissement et accepte de s'exposer à un risque actions important.
- La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

- Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle du souscripteur.

Il est cependant recommandé de diversifier suffisamment l'investissement afin de ne pas l'exposer uniquement au risque de ce FCP. Tout porteur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en patrimoine habituel.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES

REVENUS :

FCP de capitalisation

CARACTERISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS :

Devise de libellé : Euro
Fractionnement : Néant

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire, chaque vendredi sur la base des cours de clôture du vendredi pour les places européennes. Si un des jours de calcul de la valeur liquidative est férié, elle
- Informations complémentaires :

Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion ou du dépositaire.

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

PHITRUST ACTIVE INVESTORS
41, rue Boissy d'Anglas - 75008 Paris

FRAIS ET COMMISSIONS :

☐ **Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	5% Taux maximum dont 1% acquis à la société Phitrust Active Investors pour financer l'accompagnement et le suivi de projets à vocation philanthropique et solidaire*
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant

* Cette commission non acquise à l'OPCVM a pour objet le développement d'actions philanthropique. Phitrust Active Investors fonde son action sur des méthodes d'analyse, issues du monde du capital risque traditionnel, lui permettant d'identifier, de sélectionner, de financer et d'accompagner à moyen terme les projets philanthropiques répondant à ses critères de financement.

□ **Frais de fonctionnement et de gestion:**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,392% TTC Taux maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement (hors frais de courtage) : Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Barème suivant la place de transaction : de 17,94 € TTC à 65,78€ TTC
Société de gestion		0,65% net (net des frais : impôt de bourses, frais d'intermédiation et frais du dépositaire)

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le FCP est distribué par :

- La société de gestion PHITRUST ACTIVE INVESTORS.
- Les établissements placeurs avec lesquels une convention de commercialisation a été signée.
- Le FCP est accessible à tous réseaux bancaires sans contrat de commercialisation.

Les informations concernant l'OPCVM sont disponibles :

- Dans les locaux de la société de gestion :

PHITRUST ACTIVE INVESTORS
41, rue Boissy d'Anglas
75008 Paris

- Sur le site internet : <http://www.phitrust.com>
- Adresse E-Mail : phitrust@phitrust.com

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP « Euro Active Investors » respecte les ratios décrits dans le Décret 89-623 modifié.

REGLES D' EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

EURO ACTIVE INVESTORS s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM.

A/Règles d'évaluation des actifs

1/Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

- Les actions et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
- Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Europe sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

TITRES DE CREANCES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE

- Les obligations et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
- Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Europe sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
- Les titres de créances sont évalués à la valeur actuelle. En l'absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée.
- Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.
- Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement.
- En application du principe de prudence, ces évaluations sont corrigées du risque émetteur.

ACTIONS ET PARTS D'AUTRES OPCVM OU FONDS D'INVESTISSEMENT

- Les actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement sont évalués sur la base du cours de clôture du jour.

DEVICES

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

2/Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé

Les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Les actions et valeurs assimilées sont évaluées à leur valeur actuelle.

TITRES DE CREANCES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE

Les titres de créances sont évalués à leur valeur actuelle.

ACTIONS ET PARTS D'AUTRES OPCVM OU FONDS D'INVESTISSEMENT

Les actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.

OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

- Les créances représentatives des titres reçus en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à recevoir calculés prorata temporis.
- Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché et les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à payer calculés prorata temporis.
- Les créances représentatives de titres prêtés sont évaluées à la valeur de marché des titres concernés, majorée de la rémunération du prêt calculée prorata temporis.
- Les titres empruntés ainsi que les dettes représentatives des titres empruntés sont évalués à la valeur de marché des titres concernés majorée de la rémunération calculée prorata temporis.

DEPOTS

Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat. En application du principe de prudence, la valorisation résultant de cette méthode spécifique est corrigée du risque de défaillance de la contrepartie.

EMPRUNTS D'ESPECES

Les emprunts sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat.

DEVICES

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

B/ Modalités pratiques

1/ Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

NS

TITRES DE CREANCES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE

NS

ACTIONS ET PARTS D'AUTRES OPCVM OU FONDS D'INVESTISSEMENT

Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé.

NS

ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

NS

TITRES DE CREANCES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE

NS

ACTIONS ET PARTS D'AUTRES OPCVM OU FONDS D'INVESTISSEMENT

NS

OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

NS

DEPOTS

NS

EMPRUNTS D'ESPECES

NS

C/ Méthodes de comptabilisation :

- Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe : coupon encaissé.
- Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus.
- Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion et frais variables (Voir ND TABLEAU/ Frais facturés à l'OPCVM / Frais de fonctionnement et de gestion / Commission de surperformance).
- Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des charges et notamment : Gestion financière, gestion administrative et comptable, frais du dépositaire, frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement, cotisations AMF, cotisations à une association professionnelle, frais de distribution. Ces frais n'incluent pas les frais de négociation.

**REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT
EURO ACTIVE INVESTORS****TITRE I
ACTIFS ET PARTS****Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa date de création.

CATEGORIES DE PARTS :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ;
- Être libellés en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente.

Les parts pourront être fractionnées sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes et dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 Euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et la note détaillée.

En application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Modalités d'évaluation des valeurs mobilières

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II**FONCTIONNEMENT DU FONDS****Article 5 - La société de gestion**

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'Administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mise à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III**MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS****Article 9 - Affectation des résultats**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la Loi.

TITRE IV**FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION****Article 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en aient été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent pendant trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et, à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenues. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraires ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V**CONTESTATION****Article 13 - Compétence - Élection de Domicile**

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.